



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES LIEES A L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORETS PUBLIQUES DU NORD (59), DU PAS-DE-CALAIS (62) ET DE LA SOMME (80)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE N° 2025-8505-01

Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des travaux d'entretien et des travaux sylvicoles liés à l'accueil du public dans les forêts publiques (domaniales et autres forêts soumises) du Nord (59), du Pas de Calais (62) et de la Somme (80) de l'Agence Territoriale de Lille.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Seine-Nord
Agence de Lille
107 boulevard de la liberté
59 000 Lille

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Aude Tessier, Directrice de l'Agence de Lille de l'Office national des forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online-JOUE 20 /12/2024 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 22 / 01 / 2025 à 12 h 00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord / Agence Territoriale de Lille, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453.

1.1. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Mélissa PEAN
Acheteuse Territoriale
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Tel : 06 15 65 85 25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mélissa PEAN
Acheteuse Territoriale
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Tel : 06 15 65 85 25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique est :

Lots 1 et 2 :

Responsable de l'Unité Territoriale Somme Côte d'Opale ; Yann BIENAIME
Maison forestière du Pont d'Aix, 1 rue de Montaigu 62360 Condette
Tél : 03 21 30 81 10 / 06 20 01 16 89
Courriel : yann.bienaime@onf.fr

Lots 3, 4, 5, 6, 7 et 8 :

Responsable de l'Unité Territoriale Flandre Hainaut : Monsieur Philippe MERLIN
40 rue de l'Abattoir 59590 Raismes
Tél : 03 27 30 35 70 / 06 71 68 26 66
Courriel : philippe.merlin@onf.fr

Lots 9 et 10 :

Responsable de l'Unité Territoriale Avesnois par intérim : Madame Alice VALOIS
Maison forestière de l'Opéra – Chaussée Brunehaut 59 530 Locquignol
Tél : 03 27 44 85 36 / 07 78 53 17 19
Courriel : alice.valois@onf.fr

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet des travaux d'entretien et des travaux sylvicoles liés à l'accueil du public dans les forêts publiques (domaniales et autres forêts soumises) du Nord (59), du Pas de Calais (62) et de la Somme (80) de l'Agence Territoriale de Lille.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

2.2 Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

2.3 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents multi-attributaire en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2 Décomposition en lots

La consultation est constituée de 10 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- 10 lots exécutés à exécution mixte : lots n°1 à 10

LOT 1			Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêts domaniales de Desvres, Boulogne-sur-mer, Ecault, Hardelot et de la Côte d'Opale			55 000€
Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	
Ramassage et évacuation des déchets	Entretien léger et broyage de la végétation sur les aires d'accueil	Entretien des équipements (mobilier, signalétique)	
Consignes particulières : sacs poubelle non fournis Mise en déchèterie comprise dans le prix de la prestation La tâche 3 est une prestation ponctuelle n'étant pas systématiquement commandée			

LOT 2			Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêt domaniale d'Hesdin			13 200€
Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	
Ramassage et évacuation des déchets	Entretien léger et broyage de la végétation sur les aires d'accueil	Entretien des équipements (mobilier, signalétique)	
Consignes particulières : sacs poubelle non fournis Mise en déchèterie comprise dans le prix de la prestation La tâche 3 est une prestation ponctuelle n'étant pas systématiquement commandée			

LOT 3		Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêt domaniale de Nieppe		22 000€
Tâche 1	Tâche 4	
Ramassage et évacuation des déchets	Entretien léger et broyage de la végétation sur les sentiers	
Consignes particulières : sacs poubelle non fournis Mise en déchèterie comprise dans le prix de la prestation		

LOT 4		Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêt domaniale de Nieppe		8 800€
Tâche 2	Tâche 3	
Entretien léger et broyage de la végétation sur les aires d'accueil	Entretien des équipements (mobilier, signalétique)	
La tâche 3 est une prestation ponctuelle n'étant pas systématiquement commandée		

LOT 5				Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêts domaniales du Bois des Dames, d'Olhain et de Vimy				44 000€
Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	Tâche 4	
Ramassage et évacuation des déchets	Entretien léger et broyage de la végétation sur les aires d'accueil	Entretien des équipements (mobilier, signalétique)	Entretien léger et broyage de la végétation sur les sentiers	
<p>Consignes particulières : sacs poubelle non fournis Mise en déchèterie comprise dans le prix de la prestation Déchèterie pour le Bois des Dames : Bruay-la-buissière Déchèterie pour Olhain : Ruitz Déchèterie pour Vimy : Bruay-la-buissière La tâche 1 est la principale commandée et en majorité à Olhain et Vimy La tâche 3 est une prestation ponctuelle n'étant pas systématiquement commandée</p>				

LOT 6				Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêts domaniales de Raismes-Saint-Amand-Wallers, Flines-lez-Mortagne et Bonsecours				105 600€
Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	Tâche 4	
Ramassage et évacuation des déchets	Entretien léger et broyage de la végétation sur les aires d'accueil	Entretien des équipements (mobilier, signalétique)	Entretien léger et broyage de la végétation sur les sentiers	
<p>Consignes particulières : sacs poubelle non fournis Mise en déchèterie comprise dans le prix de la prestation La tâche 1 est la principale commandée et en majorité à Raismes-Saint Amand Wallers La tâche 3 est une prestation ponctuelle n'étant pas systématiquement commandée</p>				

LOT 7				Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêt domaniale de Marchiennes				22 000€
Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	Tâche 4	
Ramassage et évacuation des déchets	Entretien léger et broyage de la végétation sur les aires d'accueil	Entretien des équipements (mobilier, signalétique)	Entretien léger et broyage de la végétation sur les sentiers	
<p>Consignes particulières : sacs poubelle non fournis Mise en déchèterie comprise dans le prix de la prestation La tâche 3 est une prestation ponctuelle n'étant pas systématiquement commandée</p>				

LOT 8				Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêt domaniale de Phalempin				23 100€
Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	Tâche 4	
Ramassage et évacuation des déchets	Entretien léger et broyage de la végétation sur les aires d'accueil	Entretien des équipements (mobilier, signalétique)	Entretien léger et broyage de la végétation sur les sentiers	
Consignes particulières : sacs poubelle non fournis Mise en déchèterie comprise dans le prix de la prestation La tâche 3 est une prestation ponctuelle n'étant pas systématiquement commandée				

LOT 9				Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêts domaniales de Mormal et de Bois l'Evêque				92 400€
Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	Tâche 4	
Ramassage et évacuation des déchets	Entretien léger et broyage de la végétation sur les aires d'accueil	Entretien des équipements (mobilier, signalétique)	Entretien léger et broyage de la végétation sur les sentiers	
Consignes particulières : sacs poubelle non fournis Mise en déchèterie comprise dans le prix de la prestation La tâche 3 est une prestation ponctuelle n'étant pas systématiquement commandée				

LOT 10				Montant Max € HT sur les 4 ans
Forêts domaniales de l'Abbé-Val-Joly et de Fourmies				23 100€
Tâche 1	Tâche 2	Tâche 3	Tâche 4	
Ramassage et évacuation des déchets	Entretien léger et broyage de la végétation sur les aires d'accueil	Entretien des équipements (mobilier, signalétique)	Entretien léger et broyage de la végétation sur les sentiers	
Consignes particulières : sacs poubelle non fournis Mise en déchèterie comprise dans le prix de la prestation La tâche 3 est une prestation ponctuelle n'étant pas systématiquement commandée				

3.3 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

N° du lot	Nombre d'attributaires retenus
Lot 1	2
Lot 2	2
Lot 3	2
Lot 4	2
Lot 5	2
Lot 6	2
Lot 7	2

Lot 8	2
Lot 9	2
Lot 10	2

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaires que de 2 lots au maximum.

Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse et pour des lots multi-attributaires dont le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

3.4 Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)

3.5 Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.6 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans ferme à compter de sa date de notification.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.7 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans

cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le bordereau des prix unitaires sous Excel par lot,
- Le DQE (détail quantitatif estimatif) par lot,
- L'acte d'engagement par lot,
- Le cadre de mémoire technique à compléter pour servir les prestations demandées,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- L'attestation sur l'honneur (à compléter).

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) de services forestiers en forêt domaniale et le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes :

<https://www.onf.fr/produits-services/+640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

En cas de transmission dans une langue autre, les documents concernés devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mercredi 22 Janvier 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira :

- **Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises (Cadre de mémoire) ;
- Une assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Ses 3 derniers chiffres d'affaires (Cadre de mémoire) ;
- Des références professionnelles en rapport avec l'objet du marché (Cadre de mémoire).

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir les éléments demandés.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s) ;
2. **Le bordereau des prix unitaires et le DQE (Détail Quantitatif Estimatif)** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s) ;
3. **Le cadre de mémoire technique.**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF.

Le candidat doit indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des pièces de candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements transmis, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en vigueur et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	60%
- Valeur technique de l'offre,	40%

"Le critère de la valeur technique est analysé en premier afin de détecter les offres d'une qualité insuffisante. Conformément à l'article 7.2 du règlement de la consultation, après un premier examen des offres pour le critère "valeur technique de l'offre", celles ayant obtenu la note minimale de 20 points sur 40 sont qualifiées pour la suite de l'analyse. Toutes les offres ayant obtenu une note inférieure seront éliminées sans être classées."

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de points sur 100
<ul style="list-style-type: none">Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations :<ul style="list-style-type: none">Matériels prévus adaptés au CCTP 25 pts pour tous les lots (sauf lot 4 : 30 pts)Mise en déchetterie pour les lots concernés (sauf lot 4) 5 ptsPlanning (Délai d'intervention à compter du bon de commande) 5 pts	35
<ul style="list-style-type: none">Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations<ul style="list-style-type: none">Equipe prévue dans le cadre de la prestation 15 ptsExpérience de l'encadrant (formation/diplôme et expérience) 10 ptsMesures prises dans le cadre de la SST (Formation) 10 ptsRendement estimé de l'entreprise 15 pts	50
<ul style="list-style-type: none">Performances en matière de protection de l'environnement en lien avec l'exécution du marché :<ul style="list-style-type: none">Charte de qualité reconnue par PEFC 5 ptsAutres certifications / Labellisations 5 ptsPrise en compte des enjeux environnementaux (huile bio...) 5 pts	15

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier d'attribution, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.